

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

27 mai 2011-Décret n°2011-318/P-RM portant nomination du Commandant Adjoint du groupement tactique interarmes de lutte contre le terrorisme et l'insécurité transfrontalière dans la bande sahélo-saharienne.....**p1125**

Décret n°2011-319/P-RM portant nomination d'Officiers à l'Etat-major du Groupement tactique interarmes de lutte contre le terrorisme et l'insécurité transfrontalière dans la bande sahélo-saharienne.....**p1125**

31 mai 2011-Décret n°2011-320/P-RM portant renouvellement de mise en disponibilité d'un magistrat.....**p1125**

1^{er} juin 2011-Décret n°2011-321/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1126**

3 juin 2011-Décret n°2011-322/P-RM portant création de Centres d'Animation Pédagogique....**p1126**

Décret n°2011-323/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de la Santé.....**p1133**

Décret n°2011-324/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la section urbaine de la RN 5, du Pont de Woyowayanko au Point Y de la sortie de Sebenikoro, en Commune IV du District de Bamako.....**p1133**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

3 juin 2011-Décret n°2011-325/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°1155/DGMP-2008 du juin 2011 relatif aux travaux de construction et bitumage de la route Kayes-Diamou-Selinkegny-Bafoulabé.....**p1134**

6 juin 2011-Décret n°2011-327/P-RM autorisant le premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 08 juin 2011..**p1135**

Décret n°2011-328/P-RM portant abrogation du décret n°08-074/P-RM du 8 février 2008 portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p1135**

Décret n°2011-329/P-RM portant nomination du Commissaire à la Sécurité Alimentaire.....**p1135**

7 juin 2011-Décret n°2011-330/P-RM portant nomination de Chargés de Mission au Cabinet du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.....**p1136**

8 juin 2011-Décret n° 2011-331/PM-RM portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p1136**

Décret n°2011-332/PM-RM portant création du Comité Technique d'évaluation des recommandations du premier forum de la diaspora intellectuelle, scientifique et technique du Mali.....**p1136**

13 juin 2011-Décret n°2011-333/PM-RM portant nomination à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme.....**p1139**

MINISTERE DEL'INDUSTRIE,DES INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE

24 novembre 2010 – Arrêté n°10-4123/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie de Monsieur Mamadou Toumédiou DIALLO à Bamako..... **p1139**

Arrêté n°10-4124/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de la Société « AGENCE IMMOBILIERE TCS SARL » à Bamako.....**p1140**

Arrêté n°10-4125/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de la Société « FASO-GLACE-SARLU » à Kalaban-Coura Sud Extension (Bamako).....**p1140**

24 novembre 2010 – Arrêté n°10-4126/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de la Société « BOULANGERIE OMBOSARL » à Kalaban-Coura Sud Extension (Bamako).....**p1141**

Arrêté n°10-4127/MII-SG portant agrément au Code des Investissements d'un Centre de Formation Professionnelle en pâtisserie, Boulangerie et Cuisine dénommé «CFP-Sékou KEITA» à Bamako..... **p1142**

10 décembre 2010 – Arrêté n°10-4337/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de productions de bouillons en poudre dénommée « BARA MUSO » de l'« ENTREPRISE AMINATA KONATE » à Samanko (Cercle de Kati).....**p1142**

Arrêté n°10-4338/MII-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'aménagement et d'exploitation de 250 hectares pour production de riz néric, de "cumulus melo", de gomme arabique et de pourghère de la Société « ENTREPRISE AGRICOLE DU NORD »SARL à Tonka (Cercle de Goundam).....**p1144**

Arrêté n°10-4339/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de dolomie de la « SOCIETE N'DIAYE ET FRERE », « SNF » SA à Dandresso (Cercle de Sikasso).....**p1145**

Arrêté n°10-4340/MII-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne dénommée « BOULANGERIE BAMARIAMA IV » de Monsieur Abdoulaye COULIBALY à Sévaré, Région de Mopti.....**p1147**

Arrêté n°10-4341/MII-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de transformation de céréales dénommée « FEMME AUX MILLE BRAS » du Groupement d'Intérêt Economique « DADO PRODUCTION » à Yirimadio (Bamako).....**p1147**

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES

23 juillet 2010-Arrêté n°10-2281/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Abdou BALLO de Hippodrome » (L.PA.B.H) en commune II du District de Bamako.....**p1148**

23 juillet 2010-Arrêté n°2286/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Tati DIARRA à Sébénikoro » (L.P.TATI) en Commune du District de Bamako.....**p1148**

Arrêté n°2287/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Santigui Issa KANTE à Baco-Djicoroni » (L.P.SIKA) en Commune du District de Bamako.....**p1149**

Arrêté n°2288/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé René Descartes » (L.P.R.D) à Djikoroni Para en Commune IV du District de Bamako.....**p1149**

Arrêté n°2289/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un jardin d'enfants privé à Sanga (Koutiala)....**p1149**

Arrêté n°2290/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Niamba DOUMBIA » à Koulikoro.....**p1149**

Arrêté n°2291/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mama SAMASSEKOU dit Béret Rouge » (L.P.M.S.B.R) à Sangarébouyou, Kati..**p1150**

Arrêté n°2293/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé à Dioïla Cercle de Koulikoro.....**p1150**

26 juillet 2010-Arrêté n°2303/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un jardin d'enfants privé à Bougouba Coura - Bamako..**p1150**

Arrêté n°2302/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un jardin d'enfants privé à Fana.....**p1151**

Arrêté n°2304/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Niamakoro -Bamako..**p1151**

26 juillet 2010-Arrêté n°2305/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un jardin d'enfants privé à Koro Zone Nord du Centre d'Animation Pédagogique.....**p1151**

27 juillet 2010-Arrêté n°2313/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Bessi SIMPARA » (L.P.B.S.M) à Sangarébouyou – Marseille dans le Cercle de Kati.....**p1152**

Arrêté n°2314/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne Ibrahima SYLLA » (L.P.M.I.S.K) à Kalabancoro à Kati.....**p1152**

Arrêté n°2315/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Balobo MAIGA » (L.P.B.M) à Badalabougou en Commune V du District de Bamako.....**p1152**

28 juillet 2010 – Arrêté n°10-2331/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé BA Fanta COULIBALY » à Djélibougou en Commune I du District de Bamako.....**p1152**

Arrêté n°10-2332/MEALN-SG portant autorisation l'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Bamako..... **p1153**

Arrêté n°10-2333/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dans la Commune de Pélangana Ségou..... **p1153**

29 juillet 2010 – Arrêté n°10-2356/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Bouréla de Moribabougou » (L.P.B.M) en Commune Rurale du même nom, Cercle de Kati.....**p1153**

Arrêté n°10-2359/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privé-NAOMIE-II » sise à Hamdallaye, Commune urbaine de Ségou.....**p1154**

- 29 juillet 2010 – Arrêté n°10-2360/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée-Espoir » sise au quartier de l'Hippodrome, District de Bamako.....**p1154**
- Arrêté n°10-2361/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale franco-arabe privée de premier cycle dénommée « Ecole-Asmaou Abibakr » sise Daoudabougou, District de Bamako.....**p1154**
- Arrêté n°10-2362/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un jardin d'enfants privé à Sébénikoro, en commune IV du District de Bamako.....**p1155**
- Arrêté n°10-2363/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée-Les Elus de la Renaissance » sise à Baco-Djicoroni-ACI SEMA, District de Bamako.....**p1155**
- Arrêté n°10-2364/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Grâce Divine » à Kalaban –Coro Sud Extension dans le Cercle de Kati.....**p1155**
- Arrêté n°10-2365/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'une école fondamentale privée de premier cycle dénommée « Ecole privée-Nouvel Espoir » sise à Pélangana- Nord, Cercle de Ségou.....**p1156**
- 5 août 2010 – Arrêté n°10-2409/MEALN-SG** portant rectificatif de l'Arrêté de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Mamadou DEMBELE de Niaréla » (L.P.M.D.N) en Commune II du district de Bamako.....**p1156**
- Arrêté n°10-2410/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Magniné MARIKO » à Koulikoro Plateau.....**p1156**
- 5 août 2010 – Arrêté n°10-2411/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Sacré Cœur » à Baco-Djicoroni Bamako, en Commune IV dans le District de Bamako.....**p1157**
- 5 août 2010 – Arrêté n°10-2412/MEALN-SG** portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Jérusalem Abraham de Madiakuy » (L.P.J.A.M) à Madiaky..**p1157**
- Arrêté n°10-2413/MEALN-SG** portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Général Amadou Toumani TOURE » (L.P.G.A.T.TM) à Mopti.....**p1157**
- 6 août 2010 – Arrêté n°10-2424/MEALN-SG** portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Judé Natalio DIARRA de Markala » (L.P.J.D.M) dans la Commune de Urbaine de Markala.....**p1158**
- Arrêté n°10-2425/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Hella DIALLO de Koutiala » (L.H.DK).....**p1158**
- Arrêté n°10-2426/MEALN-SG** portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Tombouctou.....**p1158**
- Arrêté n°10-2427/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Fraternité de Kadiolo ».....**p1159**
- Arrêté n°10-2428/MEALN-SG** portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Bamako.....**p1159**
- Arrêté n°10-2429/MEALN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Professeur Bakary KAMIAN » (L.P.P.B.K) à N'Gabakoro Droit dans le Cercle de Kati.....**p1159**
- Annonces et communications.....p1160**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****DECRETS****DECRET N°2011-318/P-RM DU 27 MAI 2011 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT ADJOINT DU GROUPEMENT TACTIQUE INTERARMES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'INSECURITE TRANSFRONTALIERE DANS LA BANDE SAHELO-SAHARIENNE****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°10-666/P-RM du 22 décembre 2011 portant restructuration des opérations dans les Régions Nord ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Lieutenant-colonel M'Bareck Ag AKLY** de l'Armée de Terre, est nommé **Commandant Adjoint du Groupement Tactique Interarmes** (Coordinateur Adjoint des Opérations) de Lutte Contre le Terrorisme et l'Insécurité Transfrontalière dans la Bande Shélo-saharienne.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le décret N°10-678/P-RM du 23 décembre 2010, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-319/P-RM DU 27 MAI 2011 PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS A L'ETAT-MAJOR DU GROUPEMENT TACTIQUE INTERARMES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'INSECURITE TRANSFRONTALIERE DANS LA BANDE SAHELO-SAHARIENNE**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°10-666/P-RM du 22 décembre 2010 portant restructuration des opérations dans les Régions Nord ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Officiers dont les noms suivent sont nommés à l'Etat-major du Groupement Tactique Interarmes (Coordination des Opérations) de Lutte Contre le Terrorisme et l'Insécurité Transfrontalière dans la Bande Sahélo-saharienne :

Chef d'Etat-major :

* Commandant **Nouhoum OUATTARA**, Garde Nationale du Mali ;

Commandant Chaîne Opérationnel :

* Commandant **Moussa SOUMARE**, Armée de Terre ;

Commandant Chaîne Renseignement :

* Commandant **Moussa TOUNKARA**, Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;

Commandant Chaîne Logistique :

* Commandant **Harouna HAIDARA**, Armée de l'Air.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-320/P-RM DU 31 MAI 2011 PORTANT RENOUELEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE D'UN MAGISTRAT.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;
Vu le Décret n°09-708/P-RM du 31 décembre 2009 portant mise en disponibilité d'un Magistrat ;
Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2011, la mise en disponibilité accordée à Monsieur **Moumouni GUINDO**, N°Mle 939-25-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, par le décret n°09-708/P-RM du 31 décembre 2009 susvisé, est renouvelée une première fois pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-321/P-RM DU 1 JUIN 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Capitaine de Police **Laurent GUILLAUME**, Conseiller en sécurité publique auprès du Directeur régional de la Police nationale du District de Bamako, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre National du Mali**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-322/P-RM DU 3 JUIN 2011 PORTANT
CREATION DE CENTRES D'ANIMATION
PEDAGOGIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 modifiée portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base ; ratifiée par la Loi N°00-085 du 26 décembre 2000 ;
Vu le Décret N°00-526/P-RM du 26 octobre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Education de Base ;
Vu le Décret N°00-527/P-RM du 26 octobre 2000 portant création des Académies d'Enseignement ;
Vu le Décret N°00-528/P-RM du 26 octobre 2000 portant création des Centres d'Animation Pédagogique ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination d'un Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont créés, les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) ci-après dont les limites territoriales sont fixées ainsi qu'il suit :

I. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE KAYES :

1- Centre d'Animation Pédagogique de Kayes Rive Droite :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, jardins et garderies d'enfants du quartier Kayes N'Di (commune urbaine de Kayes) et des communes de Djélébou, Koussané, Bangassi, Sahel, Karakoro, Guidimakan Kéri Kaffo, Khouloum, Sero Diamanou, Maréna Diombougou, Marintoumania, Gory Gopéla, Colimbiné, Ségala.

2- Centre d'Animation Pédagogique de Kayes Rive Gauche :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, jardins et garderies d'enfants des quartiers Kayes Ba (commune urbaine de Kayes) et des communes de Somankidy, Sadiola, Logo, Diamou, Liberté Dembaya et Hawa Dembaya.

3- Centre d'Animation Pédagogique de Kéniéba :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kéniéba, Baye, Dabia, Dialafara, Dombia, Faléa, Faraba, Guenegoré, Kassama, Keniéba, Kroukoto, Sagalo, Sitakilly.

4- Centre d'Animation Pédagogique de Yélimané :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Toya, Diafounou Diongaga, Diafounou Gory, Fanga, Gory, Guidimé, Kirané Kaniaga, Konsiga, Kremis ; Marekaffo, Soumpou, Tringa.

5 - Centre d'Animation Pédagogique d'Ambidedi :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Samé-Diongoma, Kéméné Tambo, Falémé, Tafacirga, Sony, Fégui.

II. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE NIORO :**6- Centre d'Animation Pédagogique de Nioro :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Nioro, Banière Koré, Gavinané, Diaye Coura Simbi, Youri, Troungoumbé, Diabigué, Diarra, Gogui, Guetema, Korera Koré, Yereré, Nioro Tougouné Rangabé, Kadiaba Kadiel, Sandaré.

7- Centre d'Animation Pédagogique de Diéma :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Diéma, Bema, Fatao, Diangounté Camara, Dianguirde, Diéoura, Dioumara Koussata, Fassoudébé, Gomitradougou, Groumera, Guédebine, Lakamané, Lambidou, Madiga Sacko, Sansankidé.

III. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE KITA :**8- Centre d'Animation Pédagogique de Kita :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kita urbain, Djidian, Saboula, Namala Guimba, Boudofo, Kita Nord, Bendougouba, Kita Ouest, Benkadi Founia, Bougaribaya, Kokofata, Gadougou I, Gadougou II, Koulou, Tambaga, Souransan-Tomoto, Badia.

9- Centre d'Animation Pédagogique de Sébékoro :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, les centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Sébékoro, Madina, Kotouba, Kassaro, Sirakoro, Makano, Senko.

10- Centre d'Animation Pédagogique de Toukoto :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, les centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Toukoto, Kourounikoto, Didenko, Djougoun, Séféto Nord, Séféto Ouest, Guémoukouraba, Niantanso, Kobri.

11- Centre d'Animation Pédagogique de Bafoulabé :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Bafoulabé, Bamafélé, Diokeli, Gounfan, Koundian, Mahina, Niambia, Oualia.

12- Centre d'Animation Pédagogique d'Oussoubidiagna:

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Diakon, Diellan, Kontela, Sidibéla, Tomora.

IV. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE KOULIKORO :**13- Centre d'Animation Pédagogique de Koulikoro :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Koulikoro, Dinandougou, Doumba, Koula, Meguetan, Nyamina, Sirakorola, Tianfala, Tougouni.

14- Centre d'Animation Pédagogique de Banamba :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Banamba, Ben Kadi, Boron, Duguwolowula, Kiban, Madina Sacko, Sebeté, Toukoroba, Toubacoro.

15- Centre d'Animation Pédagogique de Kolokani :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kolokani, Didiéni, Massantola, Sagabala, Sebekoro 1, Guihoyo.

16- Centre d'Animation Pédagogique de Nara :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Nara, Allahina, Dabo, Dilly, Dogofry, Fallou, Gueneibé, Guiré, Koronga, Niamana, Ouagadou.

17- Centre d'Animation Pédagogique de Nossombougou :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Nossombougou, Nonkon, Ouolodo, Tioribougou.

V. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE KATI :**18- Centre d'Animation Pédagogique de Kati :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kati, Bossofala, Doubabougou, Daban, Diago, Diédougou, Dio-gare, Dombila, Kalifabougou, Kambila, N'Tjiba, Yélékébougou, Bancoumana, Siby, Nioumamakana, Sobra.

19- Centre d'Animation Pédagogique de Baguinéda :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Baguinéda-Camp, Bougoula, Mountougoula, N'Gouraba, Tiélé, Sanankoroba, Dialakoroba.

20- Centre d'Animation Pédagogique de Dioila :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Dégnékorou, Kaladougou, Kémékafo, Kilidougou, N'Garadougou, Wacoro, Banco, Massigui, N'Golobougou, Niantjila.

21- Centre d'Animation Pédagogique de Fana :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Diouman, Guégnéka, Kéréla, Nangola, Ténindougou, Zan Coulibaly, Binko.

22- Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kalabancoro, Dogodouman, Mandé.

23- Centre d'Animation Pédagogique de Kangaba :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Minidian, Balan Bakama, Benkady, Karan, Kaniogo, Maramandougou, Narena, Nougou, Selefougou.

24- Centre d'Animation Pédagogique de Sangarébougou :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants de communes de Sangarébougou, Safo, Dialakorodji, Moribabougou, N'Gabacoro.

25-Centre d'Animation Pédagogique de Ouélessebougou :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Ouélesébougou, Sanankoro Djitoumou, Niagadina, Tiakadougou Faraba, Kourouba, Tiakadougou Dialakoro.

26-Centre d'Animation Pédagogique de Béléko :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Diédougou, Dolendougou, Benkadi, Jèkafo, N'Dlondougou, Dièbè.

VI. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SIKASSO :**27- Centre d'animation Pédagogique de Sikasso :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Sikasso, Diomaténé, Kafouziéla, Zangaradougou, Pimperna, Natien, Missirikoro, Sokourani-Missirikoro, Kapala, Kaboïla, Finkolo Sikasso.

28- Centre d'animation Pédagogique de Kléla :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kléla, Kouoro, Gongasso, Fama, Nongon-Souala, Dandéresso.

29- Centre d'Animation Pédagogique de Kadiolo :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kadiolo, Diou, Fourou, Kaï, Loulouni, Misséni, Nimbougou, Zégoua, Dioumatènè.

30 - Centre d'Animation Pédagogique de Niéna :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Niéna, Miniko, Finkolo Ganadougou, N'Tjikouna, Blendio, Waténi, Zaniéna, Benkadi, Dembela, Miria, Tiankadi.

31- Centre d'Animation Pédagogique de Kignan :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, les centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kignan, Dialakoro, Dogoni, Doumanaba, Kabarasso, Koumankou, Sanzana, Tella, Kourouma.

32- Centre d'Animation Pédagogique de N'Kourala :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Farakala, Kapolondougou, Zanférébougou, Kofan, Lobougoula, Kolokoba.

VII. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE BOUGOUNI :**33- Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Bougouni, Danou, Faradiélé, Faragouaran, Sido, Tiémala –Banimonotié, Méridiéla, Dogo, Kéléya, Syen Toula, Ouroun, Kokélé, Kouroulamini.

34- Centre d'Animation Pédagogique de Koumantou :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Koumantou, Domba, Débélina, Sanso, Wola, Zantiébougou, Kola.

35- Centre d'Animation Pédagogique de Yanfolila :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Baya, Bolo-Fouta, Djallon-Foula, Djiguiya de Koloni, Gouanan, Gouaniaka, Koussan, Sankarani, Sere Moussa Ani Samou de Siékorolé, Tagandougou, Wassoulou-Ballé, Yalankoro-Soloba.

36- Centre d'Animation Pédagogique de Kolondiéba :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kolondiéba ; Bougoula, Fakola, Farako, Kadiana, Kebila, Kolosso, Mena, Nangalasso, N'Golodiana, Tiongui, Tousséguéla.

37- Centre d'Animation Pédagogique de Garalo :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Bladiè-Tiémala, Défina, Garalo, Sibirila, Yinindougou, Yiridougou.

VIII. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE KOUTIALA :**38- Centre d'Animation Pédagogique de Koutiala :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Koutiala, N'Golonianasso, Songo Doubakoré, Zanfigué, Koromou, Niantaga, Nampé, Kouniana, Sorobasso, N'Gountjina, Sincina, Logouana, Nafanga, Zébala, Gouadji Kao, Yognogo.

39- Centre d'Animation Pédagogique de M'Pessoba :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de M'Pessoba, Zanina, Tao, Fakolo, Kafo Faboli, Miéna, Karagouana Mallé, N'Tossoni, Diédougou, Konséguéla, Konina, Songoua.

40- Centre d'Animation Pédagogique de Yorosso :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Yorosso, Boura, Karangana, Kifosso 1, Koumbia, Koury, Mahou, Menamba 1, Ourikela.

41- Centre d'Animation Pédagogique de Zangasso :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Zangasso, Diouradougou Kafo, Goudiè Sougouna, Kapala, Koloningué, Koningué, Sinkolo, Fagui.

IX. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SEGOU :**42- Centre d'Animation Pédagogique de Ségou :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Ségou, Togou, Boussin, Pélangana, Sébougou, Sakoïba, N'Gara, Massala, Konodimini, Soignéougou, Cinzana et Saminé.

43- Centre d'Animation Pédagogique de Markala :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Markala, Dougabougou, Sansanding, Sibila, Dioro, Kamiandougou, Diédougou, Fatinè, Farakou Massa, Katiéna, Diouna.

44- Centre d'Animation Pédagogique de Barouéli :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Barouéli, Tamani, Somo, Dougoufiè, Boidié, Kalakè, Tesserla, N'Gassola, Sanando, Gouindo, Konobougou.

45- Centre d'Animation Pédagogique de Farako :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Farako, Diganibougou, Sama Foulala, Souba, N'Koumandougou, Baguindadougou, Bellen.

46- Centre d'Animation Pédagogique de Niono :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Niono, Diabaly, Dogofry, Kala Siguida, Mariko, Nampalari, Pogo, Siribala, Sirifila-Boundy, Sokolo, Toridaga-ko, Yèrèdon Saniona.

47- Centre d'Animation Pédagogique de Macina :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Macina, Boky Wèrè, Kokry Centre, Kolongo, Monimpébougou.

48- Centre d'Animation Pédagogique de Sarro :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Folomana, Matomo, Saloba, Sana, Soulèye, Tongué.

X. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SAN :**49- Centre d'Animation Pédagogique de San :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de San, Baramandougou, Djeguéna, Fion, N'goa, Niasso, Ouolon, Siadougou, Somo, Sy, Tènè, Ténéni, Dah Diéli, Niamana, Diakourouna, N'Torosso.

50- Centre d'Animation Pédagogique de Bla :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Bla, Beguene, Diéna, Dougouolo, Falo, Kazangasso, Kemeni, Niala, Samabogo, Somasso, Tiémena, Touna.

51- Centre d'Animation Pédagogique de Tominian :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Tominian, Benena, Diora, Fangasso, Koula, Lanfiata, Mafouné, Mandiakuy, Ouan, Sanekuy, Timissa, Yasso.

52- Centre d'Animation Pédagogique de Yangasso :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Yangasso, Fani, Diaramana, Korodougou, Kouladougou.

53- Centre d'Animation Pédagogique de Kimparana :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kava, Karaba, Kaniègué, Waki, Kassorola, Sourountouna, Moribila, Tourakolomba.

XI. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE MOPTI :**54- Centre d'Animation Pédagogique de Mopti :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Mopti, Socoura, Sio, Soye, Ouro Modi, Sasalbé, Koubaye, Dialloubé.

55- Centre d'Animation Pédagogique de Sévaré :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Fatoma, Bassirou, Borondougou, Konna, Ouroubé-Douddé, Korombana, Kounari.

56- Centre d'Animation Pédagogique de Ténenkou :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Ténenkou, Diafarabé, Diaka, Diondiori, Karerii, Ouro Ardo, Ouro Guiré, Sougoulbé, Togoro Kotia, Togueré-Coumbé.

57- Centre d'Animation Pédagogique de Djenné :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Djenné, Derary, Kewa, Badenyakafo, Ouro Ali, Pondori, Togué Mourari.

58- Centre d'Animation Pédagogique de Youwarou :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Youwarou, Bimbere Tama, Deboye, Dirma, Dongo, Farimaké, N'Dodjiga.

59- Centre d'Animation Pédagogique de Sofara :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Fakala, Fémaye, Madiama, Dandougou Fakala, Niansanarie.

XII. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE DOUENTZA :**60- Centre d'Animation Pédagogique de Douentza :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Douentza, Dallah, Dangol-Boré, Deberé, Dianwely, Djaptodji, Gandamia, Haire, Hombori, Kerena, Korarou, Koubewel Koundia, Mondoro, Petaka, Tedié.

61- Centre d'Animation Pédagogique de Bandiagara :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Bandiagara, Bara Sara, Borko, Dandoli, Diamnati, Dogani Beré, Doucombo, Kendé, Kendié, Lowol-Guéou, Metoumou, Ondougou, Pignari, Pignari Bana, Segué-iré, Soroly, Timniri.

62- Centre d'Animation Pédagogique de Koro :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Koro, Bondo, Dougouten I, Dougouten II, Koporo Pen, Koporokendé Na, Pel Maoudé, Youdiou.

63- Centre d'Animation Pédagogique de Bankass :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Bankass, Diallassagou, Dimbal Habé, Kani Bonzoni, Koulougou Habé, Lessagou Habé, Segué, Soubala, Tori.

64- Centre d'Animation Pédagogique de Sangha :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Sangha, Wadouba, Dourou, Pelou.

65-Centre d'Animation Pédagogique de Sokoura :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Sokoura, Ouonkoro, Baye.

66- Centre d'Animation Pédagogique de Dioungani :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Dioungani, Dinangourou, Yoro.

67-Centre d'Animation Pédagogique de Madougou :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Madougou, Barapiréli, Diankabou, Bamba, Kassa.

XIII. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE TOMBOUCTOU :**68- Centre d'Animation Pédagogique de Tombouctou :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants de la commune de Tombouctou, de Alafia, Ber, Bourem-Inaly, Lafia, Salam.

69- Centre d'Animation Pédagogique de Rharous :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Rharous, Bambara Maoudé, Gossi, Hanzakoma, Haribomo, Inadiatafane, Ouinerden, Seréré, Banikane.

70- Centre d'Animation Pédagogique de Niafunké :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Banikane Narhawa, Fittouga, Koumaïra, N'Gorkou, Soboundou, Banikane, Saraféré.

71- Centre d'animation Pédagogique de Léré

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Léré, Dianké, Soumpi.

72- Centre d'Animation Pédagogique de Diré :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Diré, Arham, Binga, Bourem Sidi Amar, Dangha, Garbakoïra, Haïbongo, Kirchamba, Kondi, Sareyamou, Tienkour, Tindirma, Tinguereguif.

73- Centre d'Animation Pédagogique de Goundam :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Goundam, Alzounoub, Adarmalane, Raz-El-Ma, Tin Aïcha, Tilemsi, Bintagoungou, Douekiré, Essakane, Tonka, Gargando, Issa Bery, M'Bouna, Tele, Doukouria, Kaneye.

XIV. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE GAO :**74- Centre d'Animation Pédagogique de Gao :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Gao, Sony Ali Ber, Gounzoureye, Anchawadi Tilemsi.

75- Centre d'Animation Pédagogique de Bourem :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Bourem, Bamba, Taboye, Tarkint, Temera.

76- Centre d'Animation Pédagogique de Wabaria :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Gabéro, N'Tillit.

77- Centre d'Animation Pédagogique d'Ansongo :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes d'Ansongo, Bara, Bourra, Ouatagouna, Talataye, Tessit, Tin-Hamma.

78- Centre d'Animation Pédagogique de Ménaka :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Ménaka, Alata, Anderaboukane, Inekar, Tidermène.

XV. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE KIDAL :**79- Centre d'Animation Pédagogique de Kidal :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Kidal, Anefis, Essouk.

80- Centre d'Animation Pédagogique de Tessalit :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Tessalit, Adjelhoc, Timtaghene.

81- Centre d'Animation Pédagogique d'Abeïbara :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Abeïbara, Boghassa, Tinzawatène, .

82. Centre d'Animation Pédagogique de Tin-Essako

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des communes de Tin-Essako central, Intadjedite.

XVI. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE BAMAKO-RIVE GAUCHE :**83- Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Diélibougou, Boulkassoumbougou, Dioumanzana, Sotuba, Nafadji, Titibougou en commune-I ;

84- Centre d'Animation Pédagogique de Banconi :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Banconi, Fadjiouila, Korofina-Nord, Korofina-Sud, Sikoro en commune-I.

85- Centre d'Animation Pédagogique de Bozola :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Bozola, Bagadadji, Niaréla, N'Golonina, Quinzambougou, TSF, Zone Industrielle en commune-II.

86- Centre d'Animation Pédagogique de l'Hippodrome :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de l'Hippodrome, Médina-Coura, Missira en commune-II.

87- Centre d'Animation Pédagogique de Bamako-Coura :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Bamako-Coura, Bamako-Coura Bolibana, Base, Badialan-III, Dravéla, Dravéla-Bolibana, Ouolofobougou-Bolibana, Samé en commune-III.

88- Centre d'Animation Pédagogique du Centre Commercial :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers du Centre Commercial, Darsalam, Koulouba, Point-G, N'Tomikorobougou, Ouolofobougou, Sirakoro-Dounfing, Badialan-I, Badialan-II, Sokonafing, Niomirambougou, Badiala-III en commune-III.

89- Centre d'Animation Pédagogique de Lafiabougou :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Lafiabougou, Hamdallaye, Lassa, Taliko en commune-IV.

90- Centre d'Animation Pédagogique de Sébénikoro :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Sébénikoro, Djicoroni, Kalabanougou, Sibiribougou en commune-IV.

XVII. ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE BAMAKO-RIVE DROITE**91- Centre d'Animation Pédagogique de Torokorobougou :**

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Torokorobougou, Badalabougou, Daoudabougou, Quartier Mali, en commune-V.

92- Centre d'Animation Pédagogique de Baco Djicoroni :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Baco Djicoroni, Sabalibougou en commune-V.

93- Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoura :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Kalabancoura, Kalabancoura ACI, Kalabancoura Sud en commune-V.

94- Centre d'Animation Pédagogique de Faladié :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Faladié, Niamakoro en commune-VI.

95-Centre d'Animation Pédagogique de Sogoniko :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Sogoniko, Magnambougou, Dianéguéla en commune VI.

96-Centre d'Animation Pédagogique de Banankabougou :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Banankabougou, Yirimadio, Sokorodji, Missabougou en commune VI.

97-Centre d'Animation Pédagogique de Sénou :

Toutes les écoles, tous les centres d'éducation pour le développement, centres d'alphabétisation, centres d'apprentissage féminins, jardins et garderies d'enfants des quartiers de Sénou en commune VI.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N°01-495/P-RM du 11 octobre 2001 portant création des Centres d'Animation Pédagogique.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 3 juin 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Mme Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Salikou SANOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
Général Kafougouna KONE

DECRET N°2011-323/P-RM DU 3 JUIN 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA SANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ibrahima COULIBALY**, N°Mle 489-86 Y, Pharmacien, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de la Santé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 juin 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Santé
Madame DIALLO Madeleine BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-324/P-RM DU 3 JUIN 2011 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES DE LA SECTION URBAINE DE LA RN 5, DU PONT DE WOYOWAYANKO AU POINT Y DE LA SORTIE DE SEBENIKORO, EN COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, modifié par le Décret N° 2011-079/P-RM du 22 février 2011.

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la section urbaine de la RN5, du Pont de Woyowayanko au Point Y de la sortie de Sébénikoro, en Commune IV du District de Bamako pour un montant hors toutes taxes de six milliards neuf cent huit millions trois cent dix sept mille quatre cent soixante neuf (6.908.317.469) FCFA et un délai de douze (12) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COVEC- Mali.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget et le ministre l'Equipement et des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 juin 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances chargé
du Budget,
Sambou WAGUE

Le ministre de l'Equipement
et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA

DECRET N°2011-325/P-RM DU 3 JUIN 2011
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°1155/DGMP-2008 RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET BITUMAGE
DE LA ROUTE KAYES – DIAMOU – SELINKEGNY
- BAFOULABE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°08-362/P-RM du 26 juin 2008 portant approbation du marché relatif à l'exécution des travaux de construction et bitumage de la route Kayes – Diamou – Selinkegny – Bafoulabé ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011, portant nomination du Premier ministre ;

Vu Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé l'avenant N°1 au marché N°1155/DGMP-2008 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kayes – Diamou – Selinkegny – Bafoulabé et ayant pour objet le changement de domiciliation bancaire de l'Entreprise ATTM SA comme suit :

« . BMCE BANK INTERNATIONAL Pic (succursale en France) 39/41 rue Cambon, 75001 Paris,
RIB : 12249 00001 21039976665/28,
IBAN : FR76 1224 9000 0121 0399 7666 528,
BIC : BMCEFRPP, ouvert à la BMCE BANK INTERNATIONAL Pic (succursale en France) 39/41 rue Cambon, 75001 Paris, au nom de l'Entreprise ATTM, pour les paiements en Euro »
au lieu de :

« Compte N°00028013351 Code Banque : 30003
Code Agence : 04980 Clé Rib : 07
IBAN : FR76 30003 04980 0002801335107
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP à la Société Générale, Paris » ouvert à la SOGEFRPP/ Société Générale Paris au nom de l'Entreprise ATTM, pour les paiements en Euro ».

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et le ministre de l'Equipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 3 juin 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Khaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre de l'Equipement et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances,
chargé du budget,
Sambou WAGUE

**DECRET N°2011-327/P-RM DU 6 JUIN 2011
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 08 JUIN 2011.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 3 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 08 juin 2011 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

**I-MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES E3T DE L'URBANISME :**

1°) Projet de décret autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la station de pompage et de ses ouvrages annexes du périmètre maraicher de Samanko dans le Cercle de Kati.

2°) Projet de décret portant affectation, au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, de la parcelle de terrain objet du Titre Foncier n°9095 de Kati, sise dans la Commune Rurale de Moribabougou.

**II-MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET
DE L'INTEGRATION AFRICAINE :**

3°) Projet de décret portant création de la Commission Nationale de Gouvernance du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) pour le suivi et l'évaluation du Plan d'Action National (CNG-MAEP/SPAN).

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATIONS ECRITES :

**I-MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE :**

1°) Communication écrite relative au Plan d'Action National pour l'Elimination du Travail des Enfants (PANETEM) 2011 – 2020.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 6 juin 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-328/P-RM DU 6 JUIN 2011 PORTANT
ABROGATION DU DECRET N°08-074/P-RM DU 8
FEVRIER 2008 PORTANT NOMINATION DE
L'ATTACHE DE CABINET DU SECRETAIRE GENERAL
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret n°08-074/P-RM du 8 février 2008 portant nomination de Monsieur Bassidiki Baba TOURE en qualité d'Attaché de Cabinet du Secrétaire Général de la Présidence de la République est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 juin 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-329/P-RM DU 6 JUIN 2011
PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE A LA
SECURITE ALIMENTAIRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°04-150/P-RM du 18 mai 2004 relatif au Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;

Vu le Décret n°04-385/P-RM du 16 septembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Yaya Nouhoum TAMBOURA**, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Commissaire à la Sécurité Alimentaire**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°04-267/P-RM du 14 juillet 2004 portant nomination de Madame Lansry Yaya HAIDARA, N°Mle 419-97.K, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité de Commissaire à la Sécurité Alimentaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 juin 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-330/P-RM DU 7 JUIN 2011
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DU
TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Chargés de Mission au Cabinet du ministre du Travail et de la Fonction Publique les personnes dont les noms suivent :

- Madame **Mariam KONE**, Journaliste ;
- Monsieur **Cheick-Oumar DEMBELE**, Juriste ;
- Madame **Massitan TRAORE**, Juriste.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°04-201/P-RM du 17 juin 2004 en tant qu'elles portent nomination de Madame **CAMARA Fata Gorko Mondo MAIGA**, Journaliste et Monsieur **Yaya GOLOGO**, Juriste et du Décret N°08-006/P-RM du 11 janvier 2008 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Djiby DIAWARA** en qualité de **Chargés de Mission** au Cabinet du ministre du Travail et de la Fonction Publique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 juin 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre du Travail
et de la Fonction Publique,**
Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N° 2011-331/PM-RM DU 8 JUIN 2011
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°08-083/PM-RM du 15 février 2008 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;
Vu le Décret N°05-503/P-RM du 14 novembre 2005 modifié, fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du Premier ministre en qualité de :

I- CONSEILLER TECHNIQUE :

- Monsieur **Bocar KALIL**, Administrateur Civil ;

II- CHARGE DE MISSION :

- Madame **Djénèba DIARRA**, Economiste ;

III- ATTACHE DE CABINET :

- Monsieur **Boubacar Sidiki SAMAKE**, Gestionnaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 juin 2011

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-332/PM-RM DU 8 JUIN 2011 PORTANT
CREATION DU COMITE TECHNIQUE D'EVALUATION
DES RECOMMANDATIONS DU PREMIER FORUM DE
LA DIASPORA INTELLECTUELLE, SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE DU MALI**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS**

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, un Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle Scientifique et Technique du Mali, tenu du 29 au 31 juillet 2010 à Bamako.

ARTICLE 2 : Le Comité technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique du Mali est chargé, à l'attention du Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine :

- d'évaluer les conditions, les délais et les moyens nécessaires ainsi que les contraintes inhérentes à la mise en œuvre des recommandations,
- de proposer un ordre de priorité dans le traitement des recommandations à mettre en œuvre,
- de proposer un plan d'actions assorti d'un chronogramme d'exécution,
- de proposer un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du plan d'action adopté,
- d'élaborer un rapport final sur ses activités,

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique est composé comme suit :

Président : le représentant du Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine,

Membres :

- * Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine :
 - un représentant du Secrétariat Général,
 - un représentant de la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur,
 - un représentant de la Direction des Finances et du Matériel,
 - un représentant du projet Tokten.
- * Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique :
 - un représentant du Secrétariat Général,
 - un représentant du Rectorat,
 - un représentant du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique,

- un représentant de la Direction nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- un représentant de l'Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA),
- un représentant de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (ENI),
- un représentant du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique,
- un représentant de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou (IPR).

* Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales :

- un représentant du Secrétariat Général

* Ministère de l'Agriculture :

- un représentant du Secrétariat Général

* Ministre délégué auprès du Premier ministre, Chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger :

- un représentant du Cabinet

* Ministère de l'Elevage et de la Pêche :

- un représentant du Secrétariat Général

* Ministère de la Santé :

- un représentant du Secrétariat Général,
- un représentant de l'Institut national de Recherche en Santé Publique (INRSP),

* Ministère des Mines :

- un représentant de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines,

* Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :

- un représentant du Secrétariat Général

* Ministère de la Réforme de l'Etat :

- un représentant du Commissariat au Développement Institutionnel

* Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale :

- un représentant du Secrétaire Général

* Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile :

- un représentant du Secrétaire Général

* Ministère de l'Artisanat et du Tourisme :

- un représentant du Secrétariat Général

* Ministère de la Culture :

- un représentant du Secrétariat Général,
- un représentant de l'Institut des Sciences Humaines

* Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme :

- un représentant du Secrétaire Général

* Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce :

- un représentant de la Direction Nationale des Industries,
- un représentant de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence,
- un représentant de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali,
- un représentant du Centre Malien de la Propriété Intellectuelle (CEMAPI),

* Ministère de l'Equipeement et des Transports :

- un représentant du Secrétaire Général

* Ministère de l'Economie et des Finances :

- un représentant du Secrétaire Général,

* Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées :

- un représentant de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)

* Ministère de la Justice :

- un représentant du Secrétariat Général

* Ministère de la Jeunesse et des Sports :

- un représentant du Secrétariat Général

* Les Représentants de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique (DIASPO – ISTM).

* Autres Structures :

- un représentant du Modérateur Etat –Secteur Privé,
- un représentant du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur.

ARTICLE 4 : La liste nominative des membres du Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique est fixée par arrêté du ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine,

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : Le Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique du Mali se réunit en session ordinaire une fois par semestre et en session extraordinaire en cas de besoin,

ARTICLE 6 : Le Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique du Mali se réunit sur convocation de son président à l'initiative de celui – ci ou à la demande du Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

L'acte de convocation précise l'ordre du jour.

ARTICLE 7 : La Délégation des Maliens de l'Extérieur assure le Secrétariat du Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique du Mali.

ARTICLE 8 : Le Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique du Mali peut constituer en son sein des Groupes Techniques de travail en cas de besoin.

Il peut en outre, solliciter le concours de toute personne en raison de sa compétence,

ARTICLE 9 : Les rapports des Groupes Techniques de travail sont destinés au Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

Le rapport final d'évaluation élaboré par le Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique du Mali est transmis au Premier Ministre, Chef du Gouvernement par le Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

ARTICLE 10 : Les fonctions de membre du Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique du Mali sont gratuites,

Toutefois, des frais de déplacement pourront être payés aux membres lors des sessions du Comité.

ARTICLE 11 : Les frais de fonctionnement du Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique du Mali sont à la charge du Budget national,

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : Un arrêté du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine fixe, en tant que de besoin, le détail du fonctionnement du Comité Technique d'Evaluation des Recommandations du Premier Forum de la Diaspora Intellectuelle, Scientifique et Technique du Mali

ARTICLE 13 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 juin 2011

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Badara Aliou MACALOU

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-333/PM-RM DU 13 JUIN 2011
PORTANT NOMINATION A LA CELLULE D'APPUI
A LA DECENTRALISATION/DECONCENTRATION
DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-467/PM-RM du 18 septembre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Diadié Hama SANGHO**, N°Mle 394-21.Z, Professeur d'Enseignement Secondaire est nommé membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme en qualité de **Chargé de la Planification et du Suivi-Evaluation des Activités**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°10-001/PM-RM du 7 janvier 2010 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mouné Moussa NIAMBELE**, N°Mle 344-29.H, Professeur Principal, membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme en qualité de **Chargé de la Planification et du Suivi-Evaluation des Activités**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2011

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
ministre de l'Artisanat
et du Tourisme par intérim,
Djiguiba KEITA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE

ARRETES

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE**

**ARRETE N° 10- 4123/MIIC-SG DU 24 NOVEMBRE 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE
MODERNE DE MONSIEUR MAMADOU TOUMEDIU
DIALLO A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Lafiabougou, de **Monsieur Mamadou Toumédiou DIALLO**, Djicoroni Para Dontènè II, Rue 375, Porte 44, Bamako, Tél. : 76 42 88 25, est agréée au « Régime A » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Mamadou Toumédiou DIALLO** bénéficie dans le cadre de la réalisation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : **Monsieur Mamadou Toumédiou DIALLO** est tenu de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante huit millions neuf cent soixante un mille (68 961 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement1 200 000 F CFA
* aménagements et installations.....5 870 000 F CFA
* équipements.....54 100 000 F CFA
* matériel roulant.....2 500 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....1 000 000 F CFA
* fonds en fonds de roulement.....4 291 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de boulangerie à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction de Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Mamadou Toumédiou DIALLO** est tenu de soumettre son projet à une étude d'impact environnementale et sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 novembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N° 10- 4124/MIIC-SG DU 24 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DE LA SOCIETE « AGENCE IMMOBILIERE TCS SARL » A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société « **AGENCE IMMOBILIERE TCS SARL** », Hamdallaye ACI 2000, parcelle N° 3491, Bamako, Tél. : 20 23 21 46, est agréée au « Régime B » Code des Investissements pour ses activités de promotion immobilière.

ARTICLE 2 : La Société « **AGENCE IMMOBILIERE TCS SARL** » bénéficie dans le cadre de la réalisation de son programme susvisée, de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « **AGENCE IMMOBILIERE TCS SARL** » est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard quatre vingt deux millions deux cent douze mille (1 082 212 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement750 000 F CFA
* génie civil.....881 150 000 F CFA
* équipements et matériel.....164 590 000 F CFA
* matériel et mobilier.....4 000 000 F CFA

* matériel roulant25 000 000 F CFA
* fonds en fonds de roulement.....6 722 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatorze (14) emplois;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction de Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **AGENCE IMMOBILIERE TCS SARL** » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnementale et sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 novembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N° 10- 4125/MIIC-SG DU 24 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DE LA BOULANGERIE MODERNE DE LA SOCIETE « FASO-GLACE – SARLU » A KALABAN-COURA SUD EXTENSION (BAMAKO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Kalaban-Courau, Sud Extension, Bamako, de la Société « **FASO-GLACE –SARLU** », Hamdallaye ACI 2000, face à l'hôtel BOUNA, Tél. : 66 74 75 45, est agréée au « Régime A » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **FASO-GLACE –SARLU** » bénéficie dans le cadre de la réalisation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « **FASO-GLACE –SARLU** » est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante douze millions neuf cent cinquante sept mille (72 957 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement330 000 F CFA

* aménagements et installations.....2 800 000 F CFA

* équipements professionnels.....53 647 000 F CFA

* matériel roulant.....6 500 000 F CFA

* matériel et mobilier de bureau.....450 000 F CFA

* fonds en fonds de roulement.....9 230 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer seize (16) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction de Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **FASO-GLACE –SARLU** » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnementale et sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N° 10- 4126/MIIC-SG DU 24 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DE LA BOULANGERIE MODERNE DE LA SOCIETE « BOULANGERIE OMBÔ-SARL » A KALABAN-COURA SUD EXTENSION (BAMAKO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Kalaban-Courau, Sud Extension, Lot N°494, Rue 260, Porte 92, Bamako, de la Société « **BOULANGERIE OMBÔ-SARL** », Niamankoro Cité UNICEF, Bamako, Tél. : 76 32 00 77, est agréée au « Régime A » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **BOULANGERIE OMBÔ-SARL** » bénéficie dans le cadre de la réalisation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « **BOULANGERIE OMBÔ-SARL** » est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante dix sept millions six cent trente un mille (77 631 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement777 000 F CFA

* aménagements et installations.....2 800 000 F CFA

* équipements professionnels.....57 370 000 F CFA

* matériel roulant.....6 400 000 F CFA

* matériel et mobilier de bureau.....3 500 000 F CFA

* fonds en fonds de roulement.....6 784 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction de Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **BOULANGERIE OMBÔ-SARL** » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnementale et sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 4127/MIIC-SG DU 24 NOVEMBRE 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UN CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE EN PATISSERIE, BOULANGERIE
ET CUISINE DENOMME « CFP-SEKOU KEITA » A
BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Centre de Formation Professionnelle en Pâtisserie, Boulangerie et Cuisine dénommé « CFP-Sékou KEITA » sise à Yirimadio, route de Missabougou, Bamako, de la Société « **GROUPE SEKOU KEITA SARL** », Banankabougou, près de l'Ecole du Progrès Immeuble Sékou KEITA, Bamako, Tél./Fax : 20 20 59 62, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **GROUPE SEKOU KEITA SARL** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **GROUPE SEKOU KEITA SARL** » est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinq cent soixante dix sept millions huit cent quatorze mille (577 814 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 150 000 F CFA
* aménagement & installations.....	38 144 000 F CFA
* constructions.....	407 012 000 F CFA
* matériel et équipement.....	79 128 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	5 000 000 F CFA
* matériel roulant.....	25 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	47 380 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente un (31) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **GROUPE SEKOU KEITA SARL** » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnementale et sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 novembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 4337/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE
2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS L'UNITE DE PRODUCTION
DE BOUILLONS EN POUDRE DENOMMEE
« BARA MUSO » DE L'« ENTREPRISE AMINATA
KONATE » A SAMANKO (CERCLE DE KATI).**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production de bouillons en poudre dénommée « BARA MUSO » sise à Samanko, Commune Rurale du Mandé, Cercle de Kati, de L'« **ENTREPRISE AMINATA KONATE** » à Lafiabougou, près du marché, Bamako, Tél. :20 29 39 03 / 20 29 39 04, Cellulaire : 76 44 75 75 / 66 67 73 73, E-mail : baramous1@yahoo.fr, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : L'« **ENTREPRISE AMINATA KONATE** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes ;
- exonération, pendant six (06) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droit et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : L'« **ENTREPRISE AMINATA KONATE** » est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent vingt six millions sept cent trente cinq mille (326 735 000) F CFA se décomposant comme suit :

- * frais d'établissement.....9 254 000 F CFA
- * terrain.....3 000 000 F CFA
- * constructions.....126 660 000 F CFA

- * équipements.....39 586 000 F CFA
- * matériel roulant.....32 950 000 F CFA
- * matériel & mobilier de bureau.....4 815 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement.....105 870 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cent soixante onze (171) emplois ;
- offrir à la clientèle des bouillons de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industrie, à la Direction Générale des impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, l'« **ENTREPRISE AMINATA KONATE** » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnementale et sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 décembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ANNEXE A L'ARRETE N°10-4337/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE BOUILLONS EN POUDDRE DENOMMEE « BARA MUSO » SAMANKO, COMMUNE RURALE DU MANDE, CERCLE DE KATI (KOULIKORO) DE L'« ENTREPRISE AMINATA KONATE », SISE A LAFIABOUGOU, PRES DU MARCHE, BAMAKO.

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Machine ensacheuse pour sachet de 15 gr de poudre, TPC 909, 60 sachets/mn	08
Machine ensacheuse pour sachet de 75 gr de poudre, TPC 912, 75 sachets/mn	05
Film d'emballage (tonnes)	180
Emballage imprimé (tonnes)	06
Groupe électrogène, 6,5 KVA	01

ARRETE N° 10- 4338/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE 250 HECTARES POUR LA PRODUCTION DE RIZ NERICA, DE "CUMULUS MELO", DE GOMME ARABIQUE ET DE POURGHÈRE DE LA SOCIÉTÉ « ENTREPRISE AGRICOLE DU NORD » SARLA TONKA (CERCLE DE GOUNDAM).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'aménagement et d'exploitation de 250 hectares pour la production de riz nérica, de "cumulus melo", de gomme arabique et de pourghère de la **Société « ENTREPRISE AGRICOLE DU NORD » SARL** à Tonka (Cercle de Goundam), Région de Tombouctou est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « ENTREPRISE AGRICOLE DU NORD » SARL** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes ;

- exonération, pendant six (06) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La **Société « ENTREPRISE AGRICOLE DU NORD » SARL** est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard quatre cent quatre vingt six millions quatre mille (1 486 004 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	22 665 000 F CFA
* aménagements et installations.....	250 540 000 F CFA
* matériel et équipements.....	839 900 000 F CFA
* matériel roulant.....	210 000 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	5 600 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	157 299 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatorze (14) emplois ;
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des impôts, à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Agriculture ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société « ENTREPRISE AGRICOLE DU NORD » SARL** est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnementale et sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 décembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ANNEXE A L'ARRETE N° 10-4338/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE 250 HECTARES POUR LA PRODUCTION DE RIZ NERICA, DE "CUMULUS MELO", DE GOMME ARABIQUE ET DE POURGHESE DE LA SOCIETE « ENTREPRISE AGRICOLE DU NORD » SARL A TONKA (CERCLE DE GOUNDAM), TOMBOUCTOU.

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Pulvérisateur	50
Moissonneruse-batteuse	02
Tracteur 2 pont	03
Motopompe 184 CV	05
Motopompe 50 CV	03
Motopompe 25 CV	05
Motopompe 20 CV	05
Motopompe 10 CV	05
Motopompe 08 CV	05
Motopompe 05 CV	05
Motopompe 04 CV	05
Tractopelle	01
Brouette	50
Pelle	100
Pic	100
Grillage en rouleau de 100 mètres	50

ARRETE N° 10- 4339/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE DOLOMIE DE LA « SOCIETE N'DIAYE ET FRERE », « SNF » SA A DANDRESSO (CERCLE DE SIKASSO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production de dolomie sise à Dandresso, cercle de Sikasso, de la « **SOCIETE N'DIAYE ET FRERE** », « **SNF** » **SA**, Koutiala, 1^{er} Quartier, BP. : 81, Tél. : 66 74 75 49, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « SNF –SA »** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes ;

- exonération, pendant six (06) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La **Société « SNF –SA »** est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard huit cent quatre vingt dix huit millions sept cent dix neuf mille (1 898 719 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....256 462 000 F CFA
 * terrain.....27 500 000 F CFA
 * constructions.....250 000 000 F CFA
 * équipements & matériels.....1 143 418 000 F CFA
 * matériel & mobilier de bureau.....2 449 000 F CFA
 * matériel roulant.....80 000 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....138 890 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatre vingt douze (92) emplois ;
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du centre à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industrie, à la Direction Générale des impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « SNF –SA » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnementale et sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 décembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-4339/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU
 CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE DOLOMIE A DANDERSO
 CERCLE DE SIKASSO DE LA « SOCIETE N'DIA YE ET FRERE », « SNF –SA », SISE A KOUTIALA,
 1^{ER} QUARTIER, BP. : 81, KOUTIALA, (CERCLE DE SIKASSO).**

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Foreuse de tous à grand diamètre pour tous de 95 mm, châssis à échelles, compresseur, dépoussiérage, rendement 15 m/h	01
Marteau piqueur à air comprimé	02
Compresseur mobile, débit 7 à 8 m ³ /h	01
Chargeur sur roues, 220 à 220 CV, pelle de chargement 3.5 m ³	02
Chargeur sur roues, 220 à 280 CV, pelle de chargement 3.5 m ³ à 1.7 m ³	02
Pompe centrifuge à trois étages + moteur électrique diamètre intérieur du raccordement de la conduite d'aspiration 80 mm, débit : 36 m ³ /h	01
Moteur d'une puissance supérieure 150 KW	02
Moteur d'une puissance inférieure 150 KW	02
Groupe diesel : puissance ISO 600 KW	02
Groupe électrogène à palier : puissance à la borne 3.270 KW	02
Poste de transformation complète pour 6.000/380 volts	01
Groupe de réserve de 3.270 KW	01
Compresseur d'une capacité de 10 m ³ /min	01
Equipement complet de laboratoire	01
Ensemble d'appareils électriques	01
Concasseur	02
Silo de stockage	04
Broyeur à boulets	02
Station de pesage	02
Compresseur	03
Camion de chantier, 30 tonnes, 200 à 240 CV	02
Citerne surélevée, 1.000 m ³	02

ARRETE N° 10- 4340/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENT DE LA BOULANGERIE MODERNE DENOMMEE « BOULANGERIE BAMARIAMA IV » DE MONSIEUR ABDOULAYE COULIBALY A SEVARE, REGION DE MOPTI.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne dénommée « **BOULANGERIE BAMARIAMA IV** » sise au carrefour Bamako-Coura, Sévaré, Mopti, de **Monsieur Abdoulaye COULIBALY**, Quartier Médine, Rue 120, Porte 100, BP. : 238, Ségou, Tél. :66 79 60 43 / 76 16 59 13, est agréée au « Régime B » Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Abdoulaye COULIBALY** bénéficie dans le cadre de la réalisation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : **Monsieur Abdoulaye COULIBALY** est tenu de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent quatre vingt quatre millions six cent soixante quatre mille (184 664 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement350 000 F CFA
 * génie civil.....11 851 000 F CFA
 * équipements105 945 000 F CFA
 * matériel roulant.....49 900 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....4 036 000 F CFA
 * fonds en fonds de roulement.....12 582 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois;
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction de Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Abdoulaye COULIBALY** est tenu de soumettre son projet à une étude d'impact environnementale et sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 décembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,

Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N° 10- 4341/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRANSFORMATION DE CEREALES DENOMMEE « FEMME AUX MILLE BRAS » SISE A YIRIMADIO, BAMAKO, DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE « DADO PRODUCTION » A YIRIMADIO (BAMAKO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de transformation de céréales dénommée « **FEMME AUX MILLE BRAS** » sise à Yirimadio, Bamako, du Groupement d'Intérêt Economique « **DADO PRODUCTION** », Faladié SEMA, Rue 802, Porte 517, Bamako, Tél. : 20 20 46 97 Cellulaire : 76 47 61 73 / 76 49 44 43, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Le GIE « DADO PRODUCTION »** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes ;

- exonération, pendant quatre (04) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située à Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la construction des patentes.

ARTICLE 3 : **Le GIE « DADO PRODUCTION »** est tenu de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante douze millions neuf cent cinquante sept mille (72 957 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 350 000 F CFA
* aménagements et installations.....	2 750 000 F CFA
* équipements & matériels divers.....	17 125 000 F CFA
* matériel roulant.....	2 500 000 F CFA
* matériel & mobilier de bureau.....	1 250 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	5 110 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois ;
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, le GIE « DADO PRODUCTION » est tenu de soumettre son projet à une étude d'impact environnementale et sociale sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 décembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
 L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
 NATIONALES**

**ARRETE N°10-2281/MEALN-SG DU 23 JUILLET 2010
 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
 ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
 SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
 PRIVE ABDOU BALLO DE HIPPODROME»
 (L.P.A.B.H) EN COMMUNE II DU DISTRICT DE
 BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
 L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
 NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdou BALLO, domicilié à Korofina, Porte 53, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Abdou BALLO de l'Hippodrome » (L.P.A.B.H) en Commune II District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdou BALLO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
 et des Langues Nationales,
 Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2286/MEALN-SG DU 23 JUILLET 2010
 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
 CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE
 D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL
 DENOMME « LYCEE TATI DIARRA A
 SEBENIKORO» (L.P.TATI) EN COMMUNE IV DU
 DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
 L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
 NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame CISSE Aminata Mimi SAMAKE, domiciliée à Bamako Magnabougou, BP : E 241, Tél. : 948 05 08, est autorisée à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Tatit DIARRA à Sébénikoro » (L.P.TATI) en Commune IV District de Bamako.

ARTICLE 2 : Madame CISSE Aminata Mimi SAMAKE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
 et des Langues Nationales,
 Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2287/MEALN-SG DU 23 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE SANTIGUI ISSA KANTE A BACO-DJICORONI» (L.P.SIKA) EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Boubacar KANTE, domicilié à Baco-Djicoroni ACI, Rue : 235 –Porte 326, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Santigui Issa KANTE à Baco-Djicoroni » (L.P.SIKA).

ARTICLE 2 : Monsieur Boubacar KANTE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2288/MEALN-SG DU 23 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL A LAFIABOUGOU DENOMME « LYCEE PRIVE RENE DESCERTES » (L.P.R.D) ADJICORONI PARA EN COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Amadou MARIKO, domicilié à Djicoroni Para, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé René Descertes » (L.P.R.D) à Djicoroni PARA.

ARTICLE 2 : Monsieur Amadou MARIKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2289/MEALN-SG DU 23 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION L'OUVERTURE D'UN JARDIN D'ENFANTS PRIVE A SANGA (KOUTIALA).

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter de l'année scolaire 2009-2010, l'ouverture d'un jardin d'enfants privée dénommé « DEN KADI » sis à Sanga, commune rurale de N'Gountjina (Koutiala).

Le jardin d'enfants privé DEN KADI appartenant à Madame Madame COULIBALY Hawa COULIBALY relève du Centre d'Animation Pédagogique de Koutiala (Académie d'Enseignement de Koutiala).

ARTICLE 2 : Madame COULIBALY Hawa COULIBALY, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2290/MEALN-SG DU 23 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE Niamba DOUMBIA » A KOULIKORO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adaman BAGAYOKO, domicilié à Baco-Djicoroni, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Niamba DOUMBIA » à Koulikoro.

ARTICLE 2 : Monsieur Adaman BAGAYOKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2291/MEALN-SG DU 23 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MAMA SAMASSEKOU DIT BRERET ROUGE » (L.P.M.S.B.R) A SANGAREBOUGOU, KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aly Badara SAMASSEKOU, domicilié à Niarela, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Mama SAMASSEKOU dit Bréret Rouge » à Sangarébourgou, Kati.

ARTICLE 2 : Monsieur Aly Badara SAMASSEKOU, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2293/MEALN-SG DU 23 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A DIOILA CERCLE DE KOULIKORO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Docteur Adama Alou SIDIBE, Médecin généraliste, domicilié à Bamako, Tel. : 76 06 36 32, est autorisé à ouvrir, Dioïla, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « Ecole de Formation Socio Sanitaire de Dioïla », en abrégé « EFSSD ».

ARTICLE 2 : Docteur Adama Alou SIDIBE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2302/MEALN-SG DU 26 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION L'OUVERTURE D'UN JARDIN D'ENFANTS PRIVE A FANA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter de l'année scolaire 2009-2010, l'ouverture d'un jardin d'enfants privée dénommé « Sainte Jeanne Delanoue » sis à Fana, commune rurale de Guégnèka, au nom du Diocèse de Ségou.

Le jardin d'enfants privé « Sainte Jeanne Delanoue », appartenant à Le Docteur Diocésain de Ségou relève du Centre d'Animation Pédagogique de Fana (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Le Docteur Diocésain de Ségou, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2303/MEALN-SG DU 26 JUILLET
2010 PORTANT AUTORISATION L'OUVERTURE
D'UN JARDIN D'ENFANTS A BOUGOUBA-COURA-
BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter de l'année scolaire 2009-2010, l'ouverture d'un jardin d'enfants privée dénommé « Le Chouchou » sis à Bougouba-Coura, en Commune II du District de Bamako au nom de **Madame OUARABADIE dite Minanta DOUMBIA**.

Le jardin d'enfants privé « Le Chouchou », appartenant à **Madame OUARABADIE dite Minanta DOUMBIA** relève du Centre d'Animation Pédagogique de Bozola (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche).

ARTICLE 2 : **Madame OUARABADIE dite Minanta DOUMBIA**, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2304/MEALN-SG DU 26 JUILLET 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL NIAMAKORO-
BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Koly SISSOKO**, domicilié à Niamakoro, est autorisé à créer à Niamakoro au nom et pour le compte du GIE YEREKO, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Centre de Formation Industrielle de Niamakoro** », en abrégé « C.F.I.N ».

ARTICLE 2 : **Monsieur Koly SISSOKO**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2305/MEALN-SG DU 26 JUILLET
2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN JARDIN D'ENFANTS A KORO ZONE NORD
DU CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter de l'année scolaire 2009-2010, l'ouverture d'un jardin d'enfants privée dénommé « **Jardin d'Enfants Gabrilla CAPRA de Koro** » sis à Koro, Zone Nord du Centre d'Animation Pédagogique, nom du Diocèse de Mopti.

Le jardin d'enfants privé dénommé « **Jardin d'Enfants Gabrilla CAPRA de Koro** », appartenant au nom du Diocèse de Mopti relève du Centre d'Animation Pédagogique de Koro (Académie d'Enseignement de Douentza).

ARTICLE 2 : **Le Docteur Diocésain de Mopti**, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2313/MEALN-SG DU 27 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL A LAFIABOUGOU DENOMME « LYCEE PRIVE BESSI SIMPARA » EN ABREGE L.P.B.S.M A SANGAREBOUGOU-MARSEILLE DANS LE CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou SIMPARA, Commerçant, domicilié à Sangarébougou-Marseille, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Bessi SIMPARA » en abrégé L.P.B.S.M à Sangarébougou-Marseille.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou SIMPARA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2314/MEALN-SG DU 27 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL A LAFIABOUGOU DENOMME « LYCEE PRIVE MODERNE IBRAHIMA SYLLA » (L.P.M.I.S.K) A KALABANCORO A KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame TOURE Hawa SYLLA, domiciliée Daoudabougou en Commune V du District de Bamako, est autorisée à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne Ibrahima SYLLA » (L.P.M.I.S.K) à Kalabancoro à Kati.

ARTICLE 2 : Madame TOURE Hawa SYLLA, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2315/MEALN-SG DU 27 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL A LAFIABOUGOU DENOMME « LYCEE PRIVE BALOBO MAIGA » (L.P.B.M) A BADALABOUGOU EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bokary COULIBALY, domicilié à Banconi Razel, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Balobo MAIGA » (L.P.B.M) à Badalabougou.

ARTICLE 2 : Monsieur Bokary COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2331/MEALN-SG DU 28 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE BA FANTA COULIBALY » A DJELIBOUGOU EN COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Ilias KONE, domicilié à Bamako, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé BA Fanta COULIBALY** », Djélibougou.

ARTICLE 2 : Monsieur Ilias KONE, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2332/MEALN-SG DU 28 JUILLET PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lassina DIABATE, domicilié à Niamakoro Cité UNICEF, est autorisé à ouvrir, au quartier Niamqkoro, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « Centre Technique Professionnel PAMOUITIE, en abrégé (E.T.P.P), avec les filières de industrie.

ARTICLE 2 : L'EMITEC dispense en enseignement dans les filières suivantes

CAP Tertiaire : Industrie

- Aide Comptable ;
- Employé de Bureau.

BT Tertiaire :

- Technique Comptable ;
- Secrétariat de Direction.

ARTICLE 3 : Monsieur Lassina DIABATE en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2333/MEALN-SG DU 28 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DANS LA COMMUNE DE PELENGANA SEGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Tidiane TRAORE, est autorisé à créer dans la Commune de Pélengana Ségou, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé : «Ecole Secondaire de Formation Technique Mariétou LY », en abrégé ESFTML.

ARTICLE 2 : Monsieur Tidiane TRAORE, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2356/MEALN-SG DU 29 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE BOURELA DE MORIBABOUGOU » (L.P.B.M) EN COMMUNE RURALE DU MEME NOM CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Hamidou SISSOKO, domicilié à Moribabougou, est autorisé à créer, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Bouréla de Moribabougou** », (L.P.B.M).

ARTICLE 2 : Monsieur Hamidou SISSOKO, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2359/MEALN-SG DU 29 JUILLET 2010 AUTORISANT D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-NAOMIE-II » SISE A HAMDALLAYE ; COMMUNE URBAINE DE SEGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée-NAOMIE-II** », sise à Hamdallaye, dans la ville de Ségou, chef-lieu de la commune rurale du même nom, et appartenant à **Monsieur Mahambé KONANDJI**, Commerçant résidant à Ségou –Ville, B.P. 35.

L'école fondamentale privée de **premier cycle** du quartier de Hamdallaye, dans la ville de Ségou «Commune de la dite), dénommée « **Ecole privée-NAOMIE-II** », relève du Centre d'Administration Pédagogique de Ségou (Académie d'Enseignement de Ségou).

ARTICLE 2 : Monsieur Mahambé KONANDJI, en qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2360/MEALN-SG DU 29 JUILLET 2010 AUTORISANT D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-ESPOIR » SISE AU QUARTIER DE L'HIPPODROME, DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée-Espoir** », sise au quartier de l'Hippodrome en commune –II du District de Bamako, et appartenant à **Monsieur Ibrahim BONCAN**, Enseignement exerçant dans le privé, domicilié audit quartier, rue 382, porte N°33.

L'école fondamentale privée de **premier cycle** du quartier de l'Hippodrome, en commune –II du District de Bamako, dénommée « **Ecole privée-Espoir** », relève du Centre d'Administration Pédagogique de l'Hippodrome (Académie d'Enseignement de Bamako-Rive Gauche).

ARTICLE 2 : Monsieur Ibrahim BONCAN, en qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2361/MEALN-SG DU 29 JUILLET 2010 AUTORISANT D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE-ASMAOU BINT ABIBAKR » SISE A DAUDABOUGOU, DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole Asmaou Bint Aboubakr** », sise à Daoudabougou en commune –V du District de Bamako, et appartenant à **Madame FOFANA Mariam FOFANA**, Maîtresse d'arabe, domiciliée audit quartier, rue 303, porte N°216.

L'école fondamentale Franco-arabe privée de **premier cycle** du quartier de Daoudabougou, en commune –V du District de Bamako, dénommée « **Ecole Asmaou Bint Aboubakr** », relève du Centre d'Administration Pédagogique de Torokorobougou (Académie d'Enseignement de Bamako-Rive Droite).

ARTICLE 2 : Madame FOFANA Mariam FOFANA, en qualité de promotrice d'école privée, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2362/MEALN-SG DU 29 JUILLET 2010 AUTORISANT D'OUVERTURE D'UN JARDIN D'ENFANTS PRIVE A SEBENIKORO, EN COMMUNE IV DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée, à compter de l'année scolaire 2009,2010, l'ouverture d'un jardin d'enfants privé dénommé « **Bagniné SANGARE** », sis à Sébénikoro, en commune –I du District de Bamako, et appartenant à **Madame Astan Mohamed KEITA**.

Le jardin d'enfants privé, dénommé « **Bagniné SANGARE** », relève du Centre d'Administration Pédagogique de Sébénikoro (Académie d'Enseignement de Bamako-Rive Gauche).

ARTICLE 2 : Madame Astan Mohamed KEITA, en qualité de promotrice d'école privée, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2363/MEALN-SG DU 29 JUILLET 2010 AUTORISANT D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-LES ELUS DE LA RENAISSANCE » SISE A - BACO-DJICORONI-ACI-SEMA, DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée-Les Elus de la Renaissance** », sise à Baco-Djicoroni-ACI-SEMA en commune –V du District de Bamako, et appartenant à **Madame BANKA Monodé AFIWA**, Promotrice d'un jardin d'Enfants dans ledit quartier. L'école fondamentale privée de **premier cycle** du quartier de Baco-Djicoroni-ACI-SEMA, en commune –V du District de Bamako, dénommée « **Ecole privée-Les Elus de la Renaissance** », relève du Centre d'Administration Pédagogique de (Académie d'Enseignement de Bamako-Rive Droite).

ARTICLE 2 : Madame BANKA Monodé AFIWA, en qualité de promotrice d'école privée, est tenue de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2364/MEALN-SG DU 29 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE GRACE DIVINE » A KALABAN-CORO SUD EXTENSION DANS LE CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Madame KELELA Bafing COULIBALY, domiciliée à Bamako, est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Grâce Divine** », à Kalaban-Coro.

ARTICLE 2 : Madame KELELA Bafing COULIBALY, en qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2365/MEALN-SG DU 29 JUILLET 2010 PORTANT AUTORISANT D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER CYCLE DENOMMEE « ECOLE PRIVEE-NOUVEL ESPOIR » SISE A PELENGANA-NORD, CERCLE DE SEGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée l'ouverture de l'école fondamentale privée de premier cycle dénommée « **Ecole privée- Nouvel Espoir** », sise à Pélangana-Nord dans le chef-lieu de la commune urbaine Pélangana (Cercle de Ségou), et appartenant à **Monsieur Yacouba COULIBALY**, Electricien à la retraite, domicilié au quartier-Somono, rue 22, porte N°179, à Ségou-Ville.

L'école fondamentale privée de **premier cycle** du quartier de Pélangana-Nord à Pélangana-Nord, dans le chef-lieu de la commune urbaine Pélangana (Cercle de Ségou), dénommée « **Ecole privée- Nouvel Espoir** », relève du Centre d'Administration Pédagogique de Ségou (Académie d'Enseignement de Ségou).

ARTICLE 2 : Monsieur Yacouba COULIBALY, en qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 juillet 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2409/MEALN-SG DU 05 AOUT 2010 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MAMADOU DEMBELE DE NIARELA » (L.P.M.D.N) EN COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est abrogé dans toutes ses dispositions l'Arrêté N°09-2251/MEALN-SG du 25 août 2009, portant création d'établissement en ce qui concerne le « **Lycée Privé Mamadou DEMBELE** »

ARTICLE 2 : Monsieur Bourama DEMBELE, professeur domicilié à Niaréla, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Mamadou DEMBELE de Niaréla** » (L.P.M.D.N) en commune II du District de Bamako.

ARTICLE 3 : Monsieur Bourama DEMBELE, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 août 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2410/MEALN-SG DU 05 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MAGNINE MARIKO » A KOULIKORO PLATEAU I.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Moussa Adama KONE, domicilié à Bamako, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Magniné MARIKO** », à Koulikoro Plateau I.

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa Adama KONE, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 août 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2411/MEALN-SG DU 05 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE SACRE CŒUR » A BACO-DJICORONI BAMAKO EN COMMUNE CV DANS LE DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Dona DENA, domicilié à Baco-Djicoroni, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Sacré Cœur** », à Baco-Djicoroni.

ARTICLE 2 : Monsieur Dona DENA, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 août 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2412/MEALN-SG DU 05 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE JERUSALEM ABRAHAM DE MADIAKUY » (L.P.J.A.M) A MADIAKUY.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Emmanuel DIARRA, domicilié à Tominia, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Jérusalem Abraham de Madiakuy** », à Madjakuy.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel DIARRA, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 août 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2413/MEALN-SG DU 05 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE GENERAL AMADOU TOUMANI TOURE » (L.P.G.A.T.T.M) DE MOPTI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Emmanuel DIARRA, domicilié à Bamako, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Général Amadou Toumani TOURE** » (L.P.G.A.T.T.M) de Mopti.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel DIARRA, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 août 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2424/MEALN-SG DU 06 AOUT 2010 AUTORISANT LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE JUDE NATALIO DIARRA DE MARKALA » L.P.J.D.M DANS COMMUNR URBAINE DE MARKALA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Emmanuel DIARRA, Auteur Compositeur, domicilié à Kalaban-Coura, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Judé Natalio DIARRA** » en abrégé **L.P.J.N.D.M.**

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel DIARRA, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 août 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2425/MEALN-SG DU 06 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE HELLA DIALLO DE KOUTIALA » (L.H.D.K.).

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Siriman SISSOKO, domicilié à Garantiguiougou 300 logement, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Hella DIALLO de Koutiala** » (L.H.D.K).

ARTICLE 2 : Monsieur Siriman SISSOKO, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 août 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2426/MEALN-SG DU 06 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A TOMBOUCTOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Ibrahima Mahamane TRAORE, Tél. : 75 15 35 17, est autorisé à créer à Tombouctou, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé : « **Centre de Formation Ibrahima TRAORE** », en abrégé **CFIT/T.**

ARTICLE 2 : Monsieur Ibrahim Mahamane TRAORE, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 août 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2427/MEALN-SG DU 06 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE FRATERNITE DE KADIOLO».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Nianamatié dit Bakary DEMBELE, domicilié à Kadiolo Koko, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Fraternité de Kadiolo** » dans la Commune Urbaine de Kadiolo.

ARTICLE 2 : Monsieur Nianamatié dit Bakary DEMBELE, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 août 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2428/MEALN-SG DU 06 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Mamadou DJIRE, Commerçant, domicilié à Banankabougou Tél. : 76 40 35 21, est autorisé à créer à Banankabougou, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé : «**Centre d'Enseignement Technique et Professionnel Solidarité de Banankabougou** », en abrégé C.E.T.P.S.B à Banankabougou, en Commune VI du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou DJIRE, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 août 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2429/MEALN-SG DU 06 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE PROFESSEUR BAKARY KAMIAN» (L.P.P.B.K) A N'GABAKORO DROIT DANS LE CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Mahamane MAIGA, domicilié à N'Gabakoro Droit, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Professeur Bakary KAMIAN** » en abrégé (L.P.P.B.K).

ARTICLE 2 : Monsieur Mahamane MAIGA, en qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 août 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr Salikou SANOGO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°003/G-DB en date du 24 mai 2011, il a été créé une association dénommée : «Syndicat National des Fonctionnaires de la Santé de l'Action Sociale des Collectivités Territoriales du Mali», en abrégé (SYNAFSACT).

But : Regrouper et organiser les fonctionnaires de la santé l'action sociale des collectivités territoriales du Mali, assurer la promotion des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres ; suggérer à l'administration et aux partenaires nationaux et internationaux toute initiative visant à améliorer les conditions de travail et de vie de ses membres ; développer l'esprit de solidarité, de coopération et d'entraide entre les membres de l'association ; assurer la formation continue et qualifiante de ses membres, etc.

Siège Social : Yirimadio 1008 Logements dans l'enceinte de l'ASACOCY Rue 622 en commune VI du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Moussa MAIGA

Secrétaire général adjointe : Mme SISSOKO Mama SY

Secrétaire administratif : Seybou CISSE

Secrétaire administratif adjoint : Youssouf DAGNIOGO

Secrétaire à la promotion sociale : Cheick Oumar TANGARA

Secrétaire à la promotion sociale adjoint : Sadio S. DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Karamoko DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Korotoumou DOLO

Trésorière générale : Hawa KONE

Trésorier général adjoint : Hamed DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Abou KONE COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Aminata TANGARA

Secrétaire aux revendications : Daouda THIERO

Secrétaire aux revendications adjoint : Boubacar DOUMBIA

Secrétaire à l'information : Sayon KAMISSOKO

Secrétaire à l'information adjoint : Lancina DOUMBIA

Secrétaire aux activités culturelles et scientifiques : Fanta TEMBELY

Secrétaire aux activités culturelles et scientifiques adjoint : Abdou Razak DICKO

Secrétaire aux conflits : Mme SOGODOGO Assétou SANOGO

Commissaire aux comptes : Mamadou SISSOUMA

Suivant récépissé n°313/G-DB en date du 03 mai 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Descendants des Anciens Combattants du Mali», en abrégé, ADAC MALI.

But : Faire reconnaître par la France les sacrifices que les anciens combattants ont consentis pendant ses guerres de libération, etc.

Siège Social : Quartier du fleuve dans la cour de l'Agence EDM.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Siaka Adama KONE

Secrétaire général : Aboubacar NIARE

Secrétaire général adjoint : Mme SANGARE Aminata TRAORE

Secrétaire administratif : Brahim THIERO

Secrétaire administratif : CISSE Tariba SAMAKE

Secrétaire au développement : Modibo DIAKITE

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Demba TRAORE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Souleymane DIAKITE

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Aïssata TRAORE

1^{er} Secrétaire chargé des relations extérieures : Adama NIARE

2^{ème} Secrétaire chargé des relations extérieures : Mariam SACKO

Trésorière générale : Kadidia KONATE

Trésorière générale adjointe : Mme DIALLO Fadima Kollo DIARRA

Commissaire aux comptes : Moussa KONATE

1^{er} Secrétaire aux conflits : Sidiki MALLE

2^{ème} Secrétaire aux conflits : Mamadou DIAKITE dit Mama